

Séance du conseil municipal du 17 Juin 2016 à 20h30

Convocation du 10 juin 2016.

L'an deux mil seize, le Vendredi 17 juin à 20h30, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas DEULOFEU, Maire.

L'ordre du jour de la séance et la convocation de la séance sont annexé au présent registre.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, Mme MORICE Claire, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas, Mme SACAZE Catherine, Mme LOUTELLIER Emilie Mme BEAUFILS Laurence, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. CHRETIEN Hervé

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur LEMESLE Matthieu

Pouvoir de vote : M. CHRETIEN Hervé a donné pouvoir de vote à Mme SACAZE Catherine.

Ordre du jour :

- Arrêté préfectoral arrêtant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (fusion communauté de communes Pays de Loiron et Communauté d'Agglomération de LAVAL) soumis au conseil municipal (en annexe) ;
- Délibération amortissements crédits du compte 203 sur 5 ans (esquisse, études ...) et amortissement sur 60 ans pour le budget assainissement des subventions reçues du budget Commune, (compte 131) ;
- Travaux mise en séparatif des réseaux rue Marie Moreau : point sur les travaux (avenant au marché ?) ;
- Approbation du zonage d'assainissement, la révision de la carte communale ayant été approuvée le 26/04/2016 par M. le Préfet (en annexe) ;
- Rémunération jeunes en chantier argent de poche : 15€/jour pour 3h de travail soit 75 €/semaine ;
- Remplacement au secrétariat de mairie congés été : fixer rémunération agent recruté en CDD ;
- Tarif de la cantine et de la garderie au 1/09/2016 et TAP (en annexe) ;
- Renouvellement de la convention adhésion service du SPAT (Santé professionnelle des Agents Territoriaux) 71 €/agent ;
- Lot La Maison Neuve : délibération vente lot n° 16 du lotissement et délibération autorisant M. le Maire à signer l'acte notarié chez Me GUILLERON de dépôt des pièces aux hypothèques (modificatif cahier des charges et permis d'aménager modificatif n° 1 du lotissement) ;
- Rapport 2015 du service public de l'assainissement (en annexe) ;
- Estimation de Me GUILLERON, vente terrain football (terrains et bâtiments communaux) en annexe ;
- Création emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à la rentrée scolaire 2016/2017 pour encadrement des TAP et la surveillance des enfants le mercredi midi (soit 5h/semaine scolaire) ;
- Fixer la rémunération des 2 CDD à compter du 1/09/2016 (en annexe) ;
- Nouvel Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) soumis à approbation du conseil municipal ;
- Projet aménagement routier du conseil départemental ;
- Voie Communale de Malabry : route barrée en raison de l'état de celle-ci ;
- Arrêt éclairage public cet été sauf le 2/07 ;
- Trame verte et bleue dans le cadre du SCOT Pays de Laval/Loiron ;
- Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Avis sur projet d'arrêté préfectoral du périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévue au VIII A du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (fusion de la Communauté d'Agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron)

M. le Maire indique au conseil municipal, que suite à l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2016 modifié par un nouvel arrêté le 30 mai 2016 (rectification erreur matérielle), arrêtant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne – fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron notifié à la Commune de LA GRAVELLE le 27 mai 2016 pour l'arrêté du 25 mai 2016 et le 2 juin 2016 pour l'arrêté du 30 mai 2016, le conseil municipal a un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal,

Considérant que

- la Communauté de Communes du Pays de Loiron totalise un nombre d'habitants supérieur au seuil des 15 000 habitants – seuil prévu par la loi NOTRe en deçà duquel doivent être envisagés les regroupements de Communauté de Communes – la population municipale du Pays de Loiron s'élève à 16 623 habitants ;
- la fusion envisagée avec la Communauté d'Agglomération de Laval contribuerait à une dilution de la ruralité, ruralité à laquelle sont attachés les habitants du Pays de Loiron ;
- cette fusion n'apporterait rien en terme de proximité et de démocratie quant aux décisions que ce nouvel ensemble territorial serait appelé à prendre ;

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » refuse le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne – fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron.

Durée amortissement Commune et Assainissement

A l'unanimité des membres, suite à un vote à main levée, le conseil municipal a décidé :

- d'amortir sur 5 ans les sommes inscrites au compte 2031, à compter de 2016 ;
- d'amortir sur 60 ans les sommes inscrites au compte 131 du budget Assainissement.

Avenant n°1 au marché n° 2015-03 travaux mise en séparatif du réseau unitaire eaux usées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 2015-03 avec l'entreprise FTPB (moins-value de 3 616 € HT) pour les travaux cités en objet et donne délégation de signature à M. le Maire pour cet avenant.

Zonage de l'assainissement

Après un rappel de l'étude de zonage initial, d'une synthèse des projets d'urbanisme envisagés et d'une présentation de l'outil de collecte et de traitement des eaux, le Cabinet d'Etudes EFE a donc proposé un nouveau périmètre de zonage d'assainissement collectif.

Compte tenu de cette situation, le Conseil Municipal a décidé, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

- de zoner en assainissement collectif le territoire de la commune, selon un plan annexé,
- de zoner en assainissement non collectif le reste de la commune

Chantiers « argent de poche » 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte de fixer comme suit l'indemnisation des jeunes qui participeront aux chantiers « argent de poche » 2016 : 5€/h, soit 15€/matinée, soit 75€/semaine.

Le conseil municipal donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

Remplacement congés été au secrétariat de mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la délibération en date du 23/10/2015 qui autorise le Maire à recruter des agents en remplacement temporaire d'un agent fonctionnaire ou d'un contractuel, article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, il va être recruté un agent en CDD du 1/08 au 21/08/2016 pour le remplacement au secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » autorise M. le Maire à recruter en CDD un agent contractuel, à temps non complet (6h/semaine) pour assurer le remplacement au secrétariat de mairie du 1/08 au 21/08/2016, sur le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, et fixe la rémunération de cet agent en CDD sur la base du 8^{ème} échelon, soit l'indice brut 374, majoré 345, délégation de signature est donnée à M. le Maire.

Tarif des tickets/repas de cantine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le tarif actuel des repas de cantine, à savoir le repas enfant qui est à 2,70 € et le repas adulte à 3,20 € et propose une augmentation du tarif de ces repas pour la prochaine rentrée scolaire de la façon suivante : repas enfant qui passerait à 2,90 € et le repas adulte à 3,50€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention » décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2016 le tarif des tickets de cantine sera la suivant :

- repas enfant **2,90 €**
- repas adulte **3,50 €**

Tarif des tickets de garderie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le tarif actuel des tickets de garderie, à savoir :

- ticket du matin et ou du soir : 1,10 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750
- ticket du matin et ou du soir : 1,20 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 750
- ticket du matin de 8h30 à 8h45 : 0,50 €

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du ticket du matin et ou du soir de 0,20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2016 le tarif des tickets de garderie sera la suivant :

- ticket du matin et ou du soir : **1,30 €** pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750
- ticket du matin et ou du soir : **1,40 €** pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 750.
- ticket du matin de 8h30 à 8h45 : **0,50 €**.

Tarifification activités TAP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'encadrement des activités TAP nécessite l'emploi de 3 agents, qu'il est nécessaire d'acheter du matériels pour ces activités, que malheureusement la dotation globale de fonctionnement de l'Etat versée à la Commune est en baisse depuis plusieurs années. M. le Maire propose au conseil municipal de faire payer les familles dont les enfants fréquentent les activités TAP, suivant une tarification de 0,50 € par jour pour les 3/4h de TAP.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la facturation aux familles des activités TAP, résultat du vote :

- pour la facturation des activités TAP aux familles : 4 voix
- **contre la facturation des activités TAP aux familles: 8 voix**
- abstention : 3 voix

Le conseil municipal a donc décidé de ne pas faire payer le prix d'un ticket aux familles dont les enfants fréquentent les activités TAP.

Adhésion au service du SPAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'adhérer au Pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT), service mis en place par le CDG 53 en partenariat avec le Conseil général de la Mayenne. En conséquence, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion qui sera annexée à la présente délibération.

Vente lot n° 16 du lotissement La Maison Neuve

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé la vente du lot du n° 16 du lotissement La Maison Neuve, d'une superficie de 417 m², au prix de 14 595 € HT, soit 17 323,01 € TTC, délégation de signature est donnée à M. le Maire.

Dépôt de pièces au bureau des hypothèques lot La Maison Neuve

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour » autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires chez Me GUILLERON, notaire à Loiron, pour le dépôt des pièces de ce modificatif n° 1 au permis d'aménager du lot La Maison Neuve.

Rapport 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du prix du service et de la qualité de celui-ci.

Après présentation de ce rapport par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » adopte le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de La Gravelle

Création emploi permanent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

DECIDE :

Article 1 : Création emploi

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet (5h/semaine scolaire), à savoir pour la préparation et l'encadrement du temps d'activité périscolaire (4h30/semaine scolaire) et pour la surveillance des élèves à l'école dans le cadre du transport scolaire du RPI le mercredi (0h30/semaine scolaire). Cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté en CDD, délégation de signature est donnée à M. le Maire.

Article 2 : Effet

La délibération prendra effet au 1/09/2016.

Article 3 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Contrat de travail à durée déterminée (service restauration, ménage, remplacement des agents titulaires, TAP)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 30/09/2013, il a été créé un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet (12,17/35^{ème}) (service restauration, ménage, remplacement des agents titulaires, TAP).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure un contrat à durée déterminée à compter du 1/09/2016 pour 1an pour le recrutement de l'agent occupant cet emploi (article 3-3 4^{de} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012) et de fixer la rémunération de l'agent en contrat à durée déterminée recruté sur cet emploi, à compter du 1/09/2016, sur la base du 6^{ème} échelon de l'échelle 3, à savoir l'indice brut 348, majoré 326.

Une déclaration de vacance d'emploi a été faite dans la bourse de l'emploi du CDG 53.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour », décide :

- de donner délégation de pouvoir et de signature à M. le Maire pour le recrutement en CDD de l'agent qui va occuper l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (12,17/35^{ème}) à compter du 1/09/2016 ;
- de fixer la rémunération de l'agent recruté en Contrat à Durée Déterminée sur l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (12,17/35^{ème}), sur la base du 6^{ème} échelon de l'échelle 3.

Rémunération agent en CDD au 1/09/2016

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer sur la base du 6^{ème} échelon de l'échelle 3 la rémunération de l'agent en CDD qui sera recruté à compter du 1/09/2016, sur l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, créé par délibération en date du 17/06/2016, pour assurer la préparation et l'encadrement des activités TAP et la surveillance des élèves le mercredi de 11h45 à 12h15, à savoir 5h/semaine scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de fixer sur la base du 6^{ème} échelon de l'échelle 3, soit l'indice brut 348, majoré 326 actuellement, la rémunération de l'agent qui sera recruté en CDD sur l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (5h/semaine scolaire) à compter du 1/09/2016, au service TAP et surveillance des élèves le mercredi, délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. le Maire pour ce recrutement.

Nouvel Ad'AP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Ad'AP qui avait validé par le conseil municipal le 11 septembre 2015 a été refusé par les services de l'Etat le 1/02/2016 et il a été demandé à la Commune de présenter un nouvel Ad'AP avant le 31/07/2016.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal le nouvel agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments communaux de La Gravelle, il indique qu'il sera sollicité une dérogation de 6 ans pour la réalisation des travaux en raison de contraintes financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » valide le nouvel agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments communaux, sollicite son approbation par M. le Préfet de la Mayenne et une dérogation de 6 ans pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Voie communale de Malabry :

En raison de l'état très abîmée de cette voie communale, M. le Maire informe les élus qu'il sera pris un arrêté interdisant la circulation sur cette voie communale sauf pour les riverains.

Eclairage public été :

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il va solliciter du SDEGM que l'éclairage public soit arrêté du 4/07 au 5/09/2016.

Trame verte et bleue :

M. le Maire indique qu'il y actuellement une étude en lien avec le futur PLUI pour établir une carte de localisation de l'ensemble de la trame verte et bleue (continuité écologique, cours d'eau répertorié ...).

Divers :

M. le Maire fait un rappel aux élus des manifestations à venir, (fête de l'école le 26/06, fête communale des 2 et 3 juillet).

Un compte-rendu du dernier conseil d'école du 13 juin est fait par un élu au conseil municipal.

DEULOFEU Nicolas	FOUCHER Emilien	GEFFRARD Joseph
MORICE Claire	LOUVEL Frédéric	BODIN Thierry
LEMESLE Matthieu	BROSSARD Kévin	GERAULT Marc
PERCHARD Nicolas	SACAZE Catherine	LOUTELLIER Emilie
BEAUFILS Laurence	CHRETIEN Hervé ABSENT	PIEAU Christian